



Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

Etaients présents : Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Mme Renée BOU-ANICH, vice-Présidente, Gérard BRUNEL, Aurélie PROCOPPE, Philippe TOUZALIN

Absent(e) excusée : Laëtitia IABBADENE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Philippe TOUZALIN

Procès-verbal du 15 février 2022 : approuvé à l'unanimité



DELIBERATION 062022 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 17h30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel des Syndicats de ses séances sous la présidence de M. Joël MOREAU, Président.

Etaients présents :

Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Mme Renée BOU-ANICH, vice-Présidente, Gérard BRUNEL, Aurélie PROCOPPE, Philippe TOUZALIN

Absent(e) excusée : Laëtitia IABBADENE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Philippe TOUZALIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Philippe TOUZALIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur le Président cède sa place à Mme Renée BOU-ANICH, doyen d'âge

Considérant que Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Considérant que les opérations budgétaires enregistrées par le receveur dans son compte de gestion sont strictement identiques à celles du compte administratif 2021,

<u>Section d'investissement :</u>	<u>Réalisations</u>	<u>Restes à Réaliser (RAR)</u>	<u>TOTAUX</u>
Dépenses de l'exercice 2021 (d)	237 697.54 €	51 876.62 €	289 574.16 €
Recettes (a+b)	189 562.54 €		189 562.54 €
Recettes de l'exercice 2021 dont affectation (a)	65 044.06 €		
Excédent antérieur (recettes) (b)	124 518.48 €		
Résultat de l'exercice 2021 (a-d)	-172 653.48 €		
Résultat global d'Investissement ((a+b) -d)	-48 135.00 €		
Résultat global d'Investissement ((a+b) -d) avec RAR	-48 135.00 €	-51 876.62 €	-100 011.62 €

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Réalisations</u>		<u>TOTAUX</u>
Dépenses de l'exercice (d)	1 049 809.31 €		1 049 809.31 €
Recettes (a+b)	1 475 533.54 €		1 475 533.54 €
Recette de l'exercice 2021(a)	1 612 114.11 €		
Excédent antérieur après affectation (recettes) (b)	-136 580.57 €		
Résultat de l'exercice 2021 (hors excédent antérieur) (a-d)	562 304.80 €		
Résultat global de Fonctionnement ((a+b) -d)	425 724.23 €		425 724.23 €
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	389 651.32 €		389 651.32 €
Résultat global de clôture 2021 (solde réalisation RAR)			289 639.70 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le Compte Administratif 2021 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle Adam Parmain tel qu'il est constaté.
- **Constata** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 17h30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel des Syndicats de ses séances sous la présidence de M. Joël MOREAU, Président.

Etaient présents :

Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Mme Renée BOU-ANICH, vice-Présidente, Gérard BRUNEL, Aurélie PROCOPPE, Philippe TOUZALIN

Absent(e) excusée : Laëtitia IABBADENE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Philippe TOUZALIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Philippe TOUZALIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Monsieur Président présente au vote la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget principal par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

INVESTISSEMENT	Dépenses	237 697,54 €
	Recettes	65 044,06 €
Résultat investissement exercice 2021		- 172 653,48 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 049 809,31 €
	Recettes	1 612 114,31 €
Résultat fonctionnement exercice 2021		562 304,80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		389 651,32 €
INVESTISSEMENT	Résultat antérieur	124 518,48
	Résultat exercice 2021	- 172 653,48 €
Résultat global d'investissement		- 48 135,00€
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur	- 136 580,57 €
	Résultat exercice 2021	562 304,80 €
Résultat global de fonctionnement 2021		425 724,23 €
RESULTAT DE CLÔTURE GLOBAL 2021		377 589,23 €

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRÊTE** les comptes du Receveur,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion du SIPIAP pour l'exercice 2021, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



DELIBERATION 82022
AFFECTATION DES RESULTATS

SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 17h30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel des Syndicats de ses séances sous la présidence de M. Joël MOREAU, Président.

Etaient présents :

Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Mme Renée BOU-ANICH, vice-Présidente, Gérard BRUNEL, Aurélie PROCOPPE, Philippe TOUZALIN

Absent(e) excusée : Laëtitia IABBADENE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Philippe TOUZALIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Philippe TOUZALIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif les résultats seront intégrés au budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération portant adoption du compte administratif pour l'exercice 2021

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2021 de **425 724,23 €**

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2021 de **48 135,00 €**

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement constaté comme suit :

Au compte R002 – excédent de fonctionnement reporté la somme de **233 391,61 €**

Au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisés **192 332,62 €**

Au compte 001 – déficit d'investissement reporté **48 135,00 €**

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



**DELIBERATION 92022
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 17h30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel des Syndicats de ses séances sous la présidence de M. Joël MOREAU, Président.

Etaient présents :

Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Mme Renée BOU-ANICH, vice-Présidente, Gérard BRUNEL, Aurélie PROCOPPE, Philippe TOUZALIN

Absent(e) excusée : Laëtitia IABBADENE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Philippe TOUZALIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Philippe TOUZALIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités,

Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 15 février 2022,

Vu la présentation du budget primitif 2022 faite par Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le Budget Primitif 2022 du SIPIAP par chapitre, arrêté ainsi qu'il suit, en dépenses et en recettes pour un total de :

Section de fonctionnement : 1 212 563,51 €

Section d'investissement : 322 332,62 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



**DELIBERATION 102022
TARIFS POUR LES COMMERCANTS DE L'ISLE-ADAM
ET DE PARMAIN**

SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 17h30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel des Syndicats de ses séances sous la présidence de M. Joël MOREAU, Président.

Etaient présents :

Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Mme Renée BOU-ANICH, vice-Présidente, Gérard BRUNEL, Aurélie PROCOPPE, Philippe TOUZALIN

Absent(e) excusée : Laëtitia IABBADENE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Philippe TOUZALIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Philippe TOUZALIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités,

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que dans le cadre budgétaire actuel, il est important d'optimiser nos recettes.

Avec la crise sanitaire et la conjoncture actuelle, il ne serait pas judicieux d'augmenter nos tarifs.

Afin d'être plus attractif, il est proposé d'instaurer des tarifs préférentiels pour les entreprises adamoises et parminoises ainsi que pour les entreprises partenaires des manifestations selon le tableau ci-dessous :


TARIFS	A l'unité	Carte 10 entrées	Carte 20 entrées	Carte 30 entrées
ENTREE ADULTE	5.00 €	40.00 €	78.00 €	114.00 €
ENTREE ADULTE +SAUNA/HAMMAM (+18 ans)	11.00 €			

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les tarifs pour les commerçants de L'Isle-Adam et Parmain comme suit :

TARIFS	A l'unité	Carte 10 entrées	Carte 20 entrées	Carte 30 entrées
ENTREE ADULTE	5.00 €	40.00 €	78.00 €	114.00 €
ENTREE ADULTE +SAUNA/HAMMAM (+18 ans)	11.00 €			

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

	DELIBERATION 112022 CONVENTION OFFRE LOCALE AVEC LE CNAS
	SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 17h30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel des Syndicats de ses séances sous la présidence de M. Joël MOREAU, Président.

Etaient présents :

Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Mme Renée BOU-ANICH, vice-Présidente, Gérard BRUNEL, Aurélie PROCOPPE, Philippe TOUZALIN

Absent(e) excusée : Laëtitia IABBADENE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Philippe TOUZALIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Philippe TOUZALIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place d'une convention de prestation offre locale avec le CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin de proposer des tarifs préférentiels aux détenteurs de la carte CNAS.

Seraient bénéficiaires des prestations faisant l'objet de la présente convention :

- Les bénéficiaires du CNAS détenteurs d'une carte nominative sans photographie ou d'une attestation de bénéficiaire.
- Leurs ayants droit (enfants et personnes à charge vivant dans le foyer principal et/ou conjoint, concubin ou personne liée par un PACS) mentionnés sur l'attestation du bénéficiaire.

Cette action donnerait au SIPIAP les avantages suivants :

- **Dynamiser l'établissement** en profitant du réseau d'une association reconnue comme leader de l'action sociale à destination des agents territoriaux : promotion de l'activité auprès des structures adhérentes, des élus locaux et des agents territoriaux
- **Bénéficier d'une visibilité** immédiate sur cnas.fr (**9 millions de visites / an**)
- **Valoriser la structure** à l'aide des nombreux supports de communication du CNAS : catalogue annuel, portail internet avec géolocalisation, page Facebook, newsletters, affiches, réunions d'informations locales
- **Participer au rayonnement d'une offre unique** et complète de prestations d'action sociale

Les tarifs proposés pour les détenteurs de la cartes CNAS sont les suivants :

	A l'unité	Carte 10 entrées	Carte 20 entrées	Carte 30 entrées
ENFANT DE -3 ANS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ENFANT DE -12 ANS	3.00 €	23.50 €	46.00 €	67.50 €
ENTREE ADULTE	4.00 €	32.00 €	62.00 €	90.00 €
ENTREE ADULTE +SAUNA/HAMMAM (+18 ans)	10.00 €			
SUPPLEMENT SAUNA/HAMMAM (+18 ans)	7.00 €			

Ainsi, il est demandé au comité syndical

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de prestation Offre locale
- **D'APPROUVER** les tarifs Ci-dessus aux détenteurs de la carte CNAS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestation Offre locale
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus aux détenteurs de la carte CNAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Points d'informations :

- M. Moreau informe les membres du comité du dépôt du dossier d'expertise par l'expert désigné au tribunal.
- Réflexion sur les jours d'ouverture et de fermeture pendant l'été. Les membres du comité se prononcent sur le dimanche après-midi et le lundi fermés.
- Mme Procoppe demande la présence de M. Beaumale au comité syndical pour étudier les possibilités d'aménagement et les activités qui pourraient être mises en place.
- M. Moreau lui indique que le comité n'est pas une réunion de travail mais une séance de décision dédiée aux élus du SIPIAP.
M. Moreau et Mme Bou-Anich organiseront des temps de travail avec l'équipe du SIPIAP.
- Dans une mesure de désendettement, M. Moreau informe le comité du remboursement de 50 000 € sur la ligne de trésorerie.

Fin de la séance 18h20